

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 828)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 325 (Rect)

présenté par
M. Morel-A-L'Huissier

ARTICLE 23

À l'alinéa 13, après le mot :

« considérations »,

insérer les mots :

« , humaines, culturelles, socio-économiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le redécoupage à venir devra tenir compte des mutations sociologiques des nouveaux besoins de la population et des évolutions de l'emploi tout particulièrement en zone rurale, l'échelle cantonale étant aujourd'hui une notion quelque peu dépassée.

Par ailleurs, le redécoupage à venir devra tenir compte de l'identité culturelle et historique de certains espaces notamment en milieu rural.